

DECISION DU MAIRE

N°1/2023

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la disposition 4° de la délibération n°17/2020 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire,

Considérant la procédure adaptée menée pour les travaux d'extension du restaurant scolaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

- d'attribuer le lot 1 - VRD / GROS-OEUVRE / CHAPE / FAIENCE à la société SARL CHRISTOPHE BINARD pour un montant de 134 095.00 € HT ;
- d'attribuer le lot 2 - CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE à la société DELAUBERT CONSTRUCTIONS pour un montant de 70 789.03 € HT ;
- d'attribuer le lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALU à la société ALUTECH pour un montant de 32 281.00 € HT ;
- d'attribuer le lot 4 - CLOISONS / DOUBLAGE / FAUX-PLAFONDS à la société BEZAULT pour un montant de 23 391.00 € HT, et de retenir l'option à hauteur de 4 990.00 € HT, soit un total de 28 381.00 € HT ;
- d'attribuer le lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES à la société MENUISERIE ROGER POUSSET pour un montant de 12 989.07 € HT ;
- d'attribuer le lot 6 – ELECTRICITE à la société L.T.E. Sarl pour un montant de 14 802.23 € HT ;
- d'attribuer le lot 7 - PLOMB. / SANIT. / CHAUFFAGE / VENTIL. à la société SARL LGC pour un montant de 32 749.16 € HT ;
- d'attribuer le lot 8 - PEINTURES / SOLS SOUPLES à la société Entreprise GASSE pour un montant de 42 143.85 € HT ;

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Mme le Préfet d'Eure et Loir

Fait à Saint Georges sur Eure, le 17 février 2023

M. le Maire,
Jacky GAULLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **28 FEV. 2023**